

Communiqué de Presse

Les discussions secteur Associatif – PJJ à propos de l'investigation et des jeunes majeurs

La délégation inter Associative attire l'attention sur deux dossiers pour lesquels elle est en négociation avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

- la situation des services d'investigation (IOE et enquêtes sociales),
- la situation des jeunes majeurs (18 à 21 ans).

Les discussions engagées avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse font apparaître un certain nombre de constats, de questions et de propositions qui révèlent des enjeux importants pour la prise en compte des publics confiés par la justice ainsi que pour les liens et la complémentarité entre la PJJ et le secteur associatif habilité qui assure la plus grande partie des prises en charge des jeunes concernés.

Cette complémentarité mérite un certain nombre de clarifications sur plusieurs points :

L'investigation

- Cette question a été soulevée depuis plusieurs années par le secteur associatif qui a pointé l'aspect inadapté de son organisation, de ses financements et de ses normes vis-à-vis des circulaires de la PJJ de 1991 et 1996 qui définissent son contenu.
- Ce problème a été réactualisé quand la PJJ a voulu retirer cette mesure de la loi du 2 janvier 2002 qui encadre l'ensemble du secteur de la protection de l'enfance. Ce retrait a été refusé par les Associations et la PJJ a accepté de revenir sur sa position en étudiant nos propositions.
- Dans les discussions, le secteur associatif a pris en compte les contraintes de la PJJ : questions posées par le rapport de la Cour des Comptes, baisse des mesures confiées au secteur public de la PJJ, effets entraînés par la LOLF afin de donner de la lisibilité aux dépenses publiques en reliant les dépenses à la réalisation des objectifs (sous réserve d'étudier ce qu'il en est de l'évolution des besoins).

Des propositions concrètes ont été faites par le réseau inter associatif sur plusieurs points : sens et objectifs des mesures d'investigation dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, tarification sous forme de dotation globale reliée à des capacités pluriannuelles, plate-forme de régulation (secteur public, secteur associatif, magistrats de la jeunesse) permettant une régulation annuelle, une refonte des normes d'encadrement, une construction de services à double habilitation mettant en œuvre une mesure globale d'investigation.

La question des jeunes majeurs :

Importante question de politique publique s'il en est dans cette période où cette population est confrontée à de nombreuses difficultés et où son suivi s'avère particulièrement indispensable. Or, une récente note adressée aux directeurs régionaux et départementaux de la PJJ et précédant une circulaire, questionne du point de vue de la PJJ ce dispositif d'aide et de suivi. Nous pensons que de telles orientations doivent concerner l'ensemble des acteurs : État, magistrats, départements, régions, Santé publique. Nous craignons que cette question ne soit traitée que sur un versant d'économies financières, chaque acteur agissant pour son propre compte sans évaluer les conséquences de ses décisions pour les autres partenaires : si cette démarche devait être confirmée, il s'agirait là du pire scénario de la décentralisation .

Ayant conscience de la nécessité d'actualiser les réponses apportées à ces publics, les Fédérations et Associations nationales de Protection de l'Enfance demandent que :

- la concertation qui n'a pas eu lieu soit engagée,
- la création d'un groupe de travail, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés,
- le respect de la décision des magistrats.

A cet effet, nous demandons que des décisions et des engagements de fond soient pris avant la rentrée de septembre afin de permettre le développement de ce travail dans ses dimensions techniques.

Il s'agit donc, au-delà de la question de l'investigation, de bâtir les aspects de complémentarité entre la PJJ et le secteur Associatif.

Seul un tel travail collectif peut donner du sens à des circulaires produites administration par administration.

Dans l'attente, les Fédérations et Associations nationales de Protection de l'Enfance demandent que les directives locales déterminées d'un point de vue strictement budgétaire soient suspendues.

La délégation inter Associative,



ANDESI ☎ 0238626450

FN3S ☎ 0549300500

GNDA ☎ 0231470000 / 0251791616

SNASEA ☎ 0143148900

UNASEA ☎ 0145835060

UNIOPSS ☎ 0153363500